

# Audit de la collaboration interdépartementale concernant les contributions pour les tâches extraordinaires de protection des cantons et des villes

Office fédéral de la police, Commandement des Opérations du DDPS, Secrétariat d'État du DFAE

## L'essentiel en bref

---

La Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure oblige la Confédération à prendre des mesures préventives de protection policière en faveur des autorités fédérales, des personnes bénéficiant d'une protection en vertu du droit international public et des missions diplomatiques permanentes. L'Office fédéral de la police (fedpol) délègue cette tâche aux corps de police cantonaux et communaux. Pour la protection des ambassades, fedpol est soutenu par le Commandement des Opérations du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Si un corps assume de telles tâches à grande échelle, la Confédération conclut un accord avec le canton ou la ville concernée et lui accorde une indemnité. En 2022, ces indemnités s'élevaient au total à environ 74,1 millions de francs. La police cantonale genevoise reçoit en outre une indemnité annuelle d'un million de francs du Secrétariat d'État du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), fondée sur les dispositions de la Loi sur l'État hôte.

L'audit a présenté de bons résultats. Les calculs relatifs au montant de l'indemnité sont compréhensibles. Aucun chevauchement n'a été constaté entre les différentes indemnités.

### **Les concertations entre les actrices et acteurs fédéraux évitent les chevauchements**

Les mesures de protection ordonnées par fedpol sont réparties entre la protection des ambassades et les tâches de protection périodiques ou permanentes, par exemple en faveur des conseillères et conseillers fédéraux. S'y ajoutent des mesures en cas d'événements extraordinaires. Des concertations entre les actrices et acteurs fédéraux et les corps de police ont lieu tous les mois.

La répartition des tâches et des mandats entre les corps de police est bien rodée. Aucune synergie pertinente non exploitée n'a été identifiée.

### **Le calcul des indemnités est compréhensible, les différences entre les taux sont justifiées**

Pour les tâches de protection périodiques ou permanentes, fedpol a conclu des conventions avec quatre cantons (Genève, Berne, Tessin, Zurich) et la ville de Zurich. Deux d'entre elles contiennent des dispositions en partie obsolètes, ce qui, au moment de l'audit, n'entraînait toutefois aucun risque pour les deux parties en ce qui concerne le mandat et la facturation. Le montant de l'indemnité forfaitaire accordée aux corps de police concernés est redéfini tous les trois ans en fonction des dépenses moyennes des années précédentes.

Le DDPS, représenté par le Secrétariat d'État à la politique de sécurité, conclut en règle générale tous les trois ans avec trois cantons (Genève, Berne, Vaud) et la ville de Zurich des accords, dans lesquels sont réglées les forces d'intervention à déployer et les indemnités pour la protection des ambassades.

Le contrat du DFAE avec le canton de Genève règle l'effectif et le financement de la brigade de sécurité diplomatique de la police cantonale genevoise. Cette unité joue un rôle charnière entre la communauté diplomatique à Genève, les autorités du canton et de la ville ainsi que la Confédération.

Les corps de police font état de leurs interventions au moyen de statistiques et, dans le cas de la brigade de sécurité diplomatique, elles sont documentées dans le rapport annuel. Ces preuves font l'objet d'un contrôle approprié par les autorités fédérales compétentes.

Les calculs des indemnités sont compréhensibles. Des taux horaires individuels sont utilisés pour les tâches de protection périodiques ou permanentes, ce qui tient compte des différents niveaux de salaire des corps de police. La protection des ambassades est indemnisée à un taux uniforme pour tous les corps. Compte tenu de ces éléments, il n'est pas nécessaire d'agir sur les modèles d'indemnisation existants.

**Pour l'adaptation périodique du montant de l'indemnité, fedpol devrait clarifier les compétences et la réglementation des signatures**

Les adaptations triennales de l'indemnité forfaitaire pour les mandats relatifs aux tâches de protection périodiques ou permanentes sont communiquées par fedpol aux corps de police au moyen d'une lettre avec une signature individuelle. La compétence juridique pour convenir des modalités de l'indemnisation incombe au Département fédéral de justice et police. Aucune compétence formelle à cet égard n'a été déléguée à fedpol. En outre, la double signature est obligatoire pour les affaires d'une telle importance financière.

**Texte original en allemand**